

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

N° 2025-1377 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-843

N° 2025-1382 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-1238

N° 2025-1384 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-1362

DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 16 juin 2025, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **N° 2025-1377** modifiant le règlement N° 2015-843 édictant le plan d'urbanisme afin d'inclure des terrains à l'affectation « urbaine milieu de vie - secteur central ».
- **N° 2025-1382** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de notamment créer de nouveaux espaces de stationnement sur rue tarifés par une vignette de stationnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) dans le cadre de la construction du centre aquatique.
- **N° 2025-1384** modifiant le règlement N° 2025-1362 relatif à la preuve de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention afin de préciser les documents et informations qui doivent être transmis à la Ville afin de faire la preuve de la vidange.

Les règlements N°s 2025-1377, 2025-1382 et 2025-1384 entrent en vigueur le 25 juin 2025, jour de leur publication, et sont disponibles pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 18^e jour du mois de juin 2025
et publié le 25 juin 2025



Angèle Tousignant, greffière